

Arrêté fédéral III concernant les comptes du fonds d'infrastructure pour l'année 2011

du 14 juin 2012

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 12 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 mars 2012²,
arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds d'infrastructure sont approuvés pour l'année 2011 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 277 654 352 francs et boucle avec un solde positif de 425 770 648 francs. Celui-ci est reporté dans le capital propre;
- b. le total du bilan atteint 2 134 767 710 francs pour un capital propre de 2 028 816 300 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 30 mai 2012

Le président: Hansjörg Walter
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 14 juin 2012

Le président: Hans Altherr
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF.

